



GUIDE D'ORIENTATION SUR LES INSTRUMENTS ET MÉCANISMES
NATIONAUX, REGIONAUX & INTERNATIONAUX DE PROTECTION
ET DE PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME
& COMMUNICATION POLITIQUE.



D. . AFRIQUE DU NORD

1. ALGÉRIE

L'article 338 du Code pénal dispose que tout coupable d'un acte d'homosexualité est condamné à un emprisonnement de deux mois à deux ans et au paiement d'une amende qui varie entre 500 à 2000 dinars. L'article 333 punit toute personne qui commet un outrage public à la pudeur. Le contrevenant est passible de deux mois de prison et d'une amende allant de 500 à 2000 dinars. Si cet outrage est commis avec un individu du même sexe, la peine encourue est un emprisonnement de six mois à trois ans et une amende de 1000 à 10 000 dinars. L'article 9 de la loi 91-19 de 1990 sur les réunions et manifestations publiques interdit toute réunion publique dont l'objet est contraire aux bonnes moeurs.

Des militants MSG mettent, pour la défense de leurs droits, en avant l'article 32 de la Constitution, qui proscrit toute discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale.

Du fait du poids de la religion, comme dans de nombreux autres pays où l'islam est la religion majoritaire, l'homosexualité est un tabou. Conservatrice, la société algérienne ne montre guère de tolérance envers les MSG qui sont blâmés, honnis, rejetés, violentés, condamnés. L'homosexualité masculine notamment, est considérée comme une déviance, voire une maladie qui nécessite soins, suivi médical et enfermement au besoin. Stigmatisés, les individus concernés sont généralement affublés de surnoms qui laissent transparaître une perception péjorative, dépréciative, dévalorisante, injurieuse et très souvent moqueuse tels que «atay» (enculés), «halwa» (bonbon), «noksh», terme péjorant qui équivaut à l'appellation de «pédé».

La tendance de nommer les homosexuels en des termes féminins est également une pratique sémantique répandue. C'est ainsi que dans le vocabulaire courant, les homosexuels hommes se voient traiter de «mriwa» (femelle), «Atika», qui désigne un prénom féminin. En conséquence, les homosexuels doivent vivre cachés, notamment pour échapper aux rafles policières. Mensonges, hypocrisie, peur, sont le quotidien des MSG algériens. Behind the Mask, une association d'information à but non lucratif qui publie des informations pour les lesbiennes et les gays en Afrique, décrit les attitudes publiques en Algérie comme violemment homophobes. Elle explique que les personnes homosexuelles peuvent être la cible d'assassinats par des fundamentalistes musulmans. Ils peuvent être lynchés dans la rue et les crimes d'honneur perpétrés par la famille et les voisins ne sont pas rares. Deux hommes ont été tués, l'un en 1994 et l'autre en 1996. En 2001, deux hommes ont été lapidés dans la rue.

Auteur de « Sexe et charia », l'islamologue Mathieu Guièvre rapporte qu'en règle générale, les MSG peuvent faire ce qu'ils veulent chez eux ou dans des espaces privatisés. Mais dans l'espace public, ils s'exposent. Cette vie difficile et dangereuse a mené un homme, Ramzi Islam, à demander l'asile au Royaume-Uni. L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), dans son rapport d'activité 2019, estime au sujet des demandes d'asile d'Algériens en France que le nombre de demandes fondées sur une appartenance au groupe social des personnes MSG est en forte augmentation.

Le meurtre de l'étudiant Assil Belata en 2019 relève éga-



lement de la catégorie des crimes motivés par la haine contre les homosexuels. L'étudiant a été tué dans sa chambre du quartier universitaire et les mots « il est gay » ont été peints au mur avec son sang.

Le tribunal d'El Khroub, à Constantine, a condamné à 3 ans de prison ferme 02 personnes ayant organisé lors d'une cérémonie privée ce que la police a présenté comme un mariage homosexuel. 42 autres personnes y ayant assisté (35 hommes et 9 femmes) ont été condamnées à une année de prison avec sursis dans la même affaire



le 3 septembre 2020. En 2013, le journaliste, blogueur, militant MSG et féministe Zak O. alerte sur l'homophobie en Algérie. Il est visé par les autorités algériennes et est la cible de menaces de mort. Exilé depuis 2014 à Marseille (France), il dénonce en 2017 une ville homophobe, après y avoir été violé.

Dans son ouvrage *Lesbiennes de l'immigration, la chercheuse en sociologie Salima Amari étudie le lesbianisme chez les femmes algériennes, notant qu'il se vit souvent dans la discréetion. Selon elle, à cause de leur orientation sexuelle, les lesbiennes d'origine maghrébine immigrées en France subissent des pressions de la part de leurs familles et de la société pour se marier, ce qui entraîne souvent l'abandon forcé de leur droit de vivre librement leur orientation sexuelle. En Algérie, où l'armée et la religion ont un pouvoir prépondérant, où la presse est mu-*

de rencontre dédiés, interdiction des relations sexuelles hors mariage, source de frustrations), Internet est l'un des rares moyens pour les personnes MSG de parler librement de leur orientation sexuelle. Plusieurs groupes communautaires ont été créés à cette fin sur les réseaux sociaux. S'ils souhaitent notamment l'abrogation des lois discriminatoires, dans les faits la mobilisation des MSG algériens se concentre davantage sur l'acceptation de soi plus que sur le changement institutionnel ou juridique. Depuis l'année 2010, de plus en plus de MSG osent faire leur coming out, malgré l'environnement hostile. Face à la pression de leurs proches, beaucoup finissent par épouser une personne du sexe opposé.

La législation interdit l'enregistrement des OSC dont les objectifs sont incompatibles avec la morale publique et prévoit de fortes amendes contre les membres et leaders d'associations clandestines. Les OSC légales qui abordent cette thématique sont sous la menace du retrait immédiat de l'agrément. Crées respectivement en 2007 et en 2011 mais non reconnues légalement du fait de la législation, Abu Nawas et Alouen sont les premières associations consacrées aux personnes homosexuelles et transgenres. Un magazine numérique lesbien (Lexo Fanzine), un autre pour les personnes MSG (El Shad), une radio ainsi qu'une journée nationale des MSG (« Ten Ten ») ont aussi été lancés.

Le Conseil National des Droits de l'Homme ne se prononce pas sur les MSG. Lors de ses EPU en 2012 et 2017, l'Algérie a rejeté des recommandations visant à dériminaliser les actes sexuels entre personnes de même sexe et à garantir la non-discrimination au motif que le respect des croyances religieuses de la majorité de sa population devrait être une priorité en ce qui concerne cette question. En 2018, le Comité des droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur le droit à la santé en 2017, se sont aussi penchés sur le cas de l'Algérie.

2. MAROC

Au Maroc, l'homosexualité n'est pas explicitement criminalisée par une disposition du Code pénal. Toutefois, l'article 489 du Code pénal criminalise par interprétation l'homosexualité en disposant qu'est puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 120 à 1 200 dirhams, à moins que le fait ne constitue une infraction plus grave, quiconque commet un acte impudique ou contre nature avec un individu de son sexe. Il est important de noter que la manière dont cet article est appliqué peut varier et qu'il n'y a pas toujours des poursuites systématiques pour des activités homosexuelles privées. Le Maroc a été critiqué pour cette disposition en raison de ses implications sur les MSG. L'article 483 ajoute que quiconque commet un acte d'outrage public à la pudeur,

soit par la nudité, soit par des obscénités dans ses actes, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 200 à 500 dirhams. Les organisations de défense des droits de l'homme ont plaidé en faveur de la réforme de cet article afin de garantir les droits et la dignité des personnes homosexuelles.

Sur la trans identité, il n'y a aucun texte spécifique mais l'article 489 cité et l'article 483 sont souvent utilisés car ils disposent que quiconque, par son état de nudité volontaire ou par l'obscénité de ses gestes ou de ses actes, commet un outrage public à la pudeur est puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 120 à 500 dirhams. Ces dispositions coloniales et d'autres textes sur l'atteinte à la pudeur et à l'ordre public, restent défendus par les conservateurs et les religieux islamistes.

Depuis 2004, les arrestations et intimidations policières des personnes MSG n'ont cessé de faire polémique entre les défenseurs des droits de l'homme progressistes qui condamnent et les conservateurs islamistes qui saluent ces abus. Quelques exemples portent sur l'arrestation des marocains et espagnols présumés MSG dans une fête à Tétouan en 2004, d'un couple gay à Beni Mellal en 2015, d'un couple de lesbiennes, le lynchage d'une personne trans à Marrakech en 2016 et 2019, d'une personne Queer à Fès en 2015, et de deux hommes qui avaient été jetés nus sur la voie publique après une série de coups et d'insultes verbales à Rabat en mars 2016 pour homosexualité. L'un d'eux a été condamné à une amende et à quatre mois de prison. Deux hommes auraient été condamnés à six mois de prison pour participation à des actes homosexuels, après qu'une vidéo les montrant en train d'avoir des relations sexuelles ait commencé à circuler sur Whatsapp sans leur consentement.

Des attaques de foule ont également été documentées. Les mariages hétérosexuels forcés, le confinement ou l'expulsion du domicile familial, ainsi que les abus psychologiques, ont été cités comme exemples de réponses familiales face au coming-out des MSG. En juin 2017, une personne intersexuée aurait été expulsée vers le Maroc après que la France a rejeté sa demande d'asile, même si ses avocats ont affirmé qu'elle avait été soumise à des traitements inhumains et dégradants pendant sa détention et que son expulsion mettrait sa vie encore plus en danger compte tenu de la discrimination et de la violence dont souffrent les MSG au Maroc.

Human Rights Watch a également rapporté que les autorités marocaines sont connues pour intimider les militants MSG en contactant leurs familles et en leur posant des questions qui pourraient finir par les dénoncer.

Le journal des statistiques détaillées des affaires injonctives de la présidence du parquet (ministère de l'intérieur), récence 2612 cas d'arrestations de citoyen.nes MSG par les FMO entre 2010 et 2016 et 1282 cas de poursuites par les autorités judiciaires marocaines.

Au même temps, le Maroc est un pays culturellement pluriel et hétérogène. Dans certaines régions où les populations sont familières avec la présence des personnes non normatives dans leur quotidien, on dénombre par exemple des événements et espaces tels que le pèlerinage Queer à Sidi Ali Ben Hamdouch, le culture Queer-friendly à Marrakech et des espaces de libertinage à Agadir et Casablanca.

Le problème de l'homophobie au Maroc n'est pas que juridique. Au-delà du Code pénal, l'école marocaine est la première à encrer cette homophobie chez les jeunes écoliers. Le cours d'éducation islamique instruit que tout homme ressemblant à une femme ou toute femme ressemblant à un homme sera damné.e. On ajoute à cela la biologisation du genre dans les cours de sciences natu-

relles et l'absence des cours d'éducation sexuelle. D'autres matières enseignées renforcent les stéréotypes normatifs en illustrant les cours par la fille dans la cuisine et le garçon jouant au football. Pire, l'homophobie est structurée et systémique dans le cas des professeurs qui jugent les élèves MSG dans leur classe.

Face au silence des médias classiques sur les questions du genre et de sexualité, aujourd'hui certains médias sur le digital, renforcent les clichés sur la communauté MSG. Certains font témoigner les plus vulnérables en profitant de leur situation pour créer du bad buzz au dépend de la communauté et sans respect de la déontologie et l'éthique journalistique. Sachant que 98,4% des jeunes marocains entre 15 et 24 ans sont connectés aux réseaux sociaux (référence ANRT MAROC), ils sont souvent de grands relais de cette presse homophobe.

En ce qui concerne la transidentité, les dispositions légales sont complexes et ont été sujettes à des changements au fil du temps. L'une des principales évolutions dans ce domaine a été l'adoption en 2019 de la Circulaire Ministérielle n°2/2019 relative aux procédures de changement de genre à l'état civil. Cette circulaire ministérielle a permis aux personnes transgenres de demander la reconnaissance légale de leur genre auto-identifié dans les documents d'identité, tels que les cartes d'identité nationale. Elle a établi une procédure par laquelle les personnes transgenres peuvent déposer une demande de changement de genre à l'état civil. Cela a marqué une avancée significative en matière de reconnaissance des droits des personnes transgenres au Maroc. Cependant, il est important de noter que malgré cette avancée, les personnes transgenres au Maroc seraient encore considérées comme des malades mentaux et peuvent encore faire face à des défis et des discriminations dans la société. Les attitudes sociales, la stigmatisation et les préjugés persistent, et la mise en œuvre effective de la circulaire peut varier.

En ce qui concerne le travail du sexe, les dispositions légales restrictives varient en fonction des activités spécifiques liées au travail du sexe et peuvent être basées sur différents articles du Code pénal marocain. Quelques points clés du cadre juridique lié au travail du sexe au Maroc se résument de la façon suivante : L'article 497 du Code pénal interdit la prostitution, que ce soit par le biais de la sollicitation ou de l'offre de services sexuels en échange d'une rémunération. Cela s'applique aux personnes qui se prostituent ainsi qu'aux personnes qui sollicitent les services sexuels. L'article 504 du Code pénal réprime l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et tout acte visant à tirer profit de la prostitution d'autrui. L'article 490 qui traite de l'atteinte à la moralité publique peut être utilisé pour poursuivre des activités liées au travail du sexe.

L'article 3 du décret 1-58-376 de 1958 réglementant la liberté d'association proscrit les associations qui s'engagent dans les activités qui entre autres, portent atteinte à la loi, à la morale publique ou qui porte offense à l'Islam. L'amendement du décret de 1958 par le décret 2-04-969 de 2005, y ajoute des conditions telles que la capacité de l'association à assumer sa mission. Cette raison a justifié le refus des autorités de donner une existence légale à l'organisation « Akalyat ». D'ailleurs sa demande de reconnaissance légale n'a même pas été enregistrée par les services compétents.

En juin 2018, l'Union Féministe Libre (UFL) est devenue la première ONG travaillant sur le genre et la sexualité à être officiellement reconnue au Maroc après plus de deux ans de défense du droit à l'enregistrement.

Le Ministre des Droits de l'Homme du Maroc Mustapha

Ramid en 2017, a publiquement déclaré que continuer de parler des défenseurs des MSG au Maroc, c'est donner de la valeur aux déchets. Le Conseil National des Droits de l'Homme du Maroc est conforme aux Principes de Paris. Cependant, il ne semble pas résoudre les problèmes des MSG. La Constitution du Maroc a créé un poste de Médiateur du Royaume régi par la loi organique n° 74-15 promulguée par le Dahir n°1-16-06 du 21 avril 2016.

En 2016, le Maroc a voté contre l'adoption de la résolution 32/2 qui a créé le mandat d'un expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Par ailleurs, le Maroc a voté en faveur de l'amendement qui tentait de bloquer les ressources financières allouées à ce mécanisme. Le Maroc a coutume de refuser les recommandations des pays l'appelant au respect des libertés individuelles en général et les droits des MSG lors de l'EPU. En octobre 2015, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'homme en décembre 2016 se sont penchés sur le cas du Maroc.

3. TUNISIE

La situation des MSG en Tunisie est difficile. Dans un contexte constitutionnel marqué par l'affirmation de l'égalité de tous et la non-discrimination articles 22, 23 et 24, les MSG font face à des lois et à une société particulièrement transphobes et homophobes.

L'article 230 du Code pénal criminalise la sodomie, le lesbianisme et l'homosexualité. Sur la sodomie, il dispose que lorsqu'elle n'est couverte par aucun des cas prévus aux articles précédents, elle est punie de trois ans d'emprisonnement. Sur l'homosexualité il prévoit trois ans de prison pour un rapport sexuel entre adultes consentants de même sexe. L'article 226 bis du Code pénal qui porte sur la criminalisation de l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la morale publique par des gestes ou des paroles ou le fait de gêner intentionnellement autrui d'une façon qui porte atteinte à la pudeur, punit de six mois d'emprisonnement et de 48 dinars d'amende quiconque se rendra coupable d'avoir délibérément et publiquement incité à l'indécence. Les articles 229, 231, 232, 233 condamnent les travailleur. ses de sexe.

Il est impossible pour les personnes transgenres de changer leurs statuts civils en Tunisie. Les MSG ne peuvent pas adopter des enfants. La vie communautaire quotidienne est parsemée d'actes de persécutions.

Malgré une vive opposition, le Ministre de l'Intérieur a reconnu l'organisation tunisienne SHAMS (Sun) en 2015, comme première organisation MSG. En début janvier 2016, SHAMS a gagné en appel face à une décision des autorités qui avait suspendu ses activités pendant 30 jours pour violation de la loi. En défendant les MSG, SHAMS menait des activités en contradiction avec l'article 3 des statuts de l'organisation de 2011. Cette décision devrait faire jurisprudence pour les organisations à qui la reconnaissance légale est refusée au motif de leur mission qui porte sur la défense des MSG. SHAMS s'est fait connaître lors de ses manifestations de décembre 2015 centrées sur un jeune Tunisien gay arrêté en septembre 2015 et emprisonné après avoir subi un examen anal forcé pour établir son orientation sexuelle. En mars 2017, la page Facebook de SHAMS a décrit un nouveau cas où des examens anaux forcés étaient effectués pour trouver des preuves d'un comportement sexuel homosexuel interdit.

En décembre 2017, SHAMS a lancé ce qui est considéré comme l'une des premières stations en ligne MSG du monde arabe : SHAMS Rad. Depuis, selon l'association, ils reçoivent des menaces après que le Secrétaire général du Conseil national de l'Union des imams ait intenté une

action en justice contre la radio juste après son ouverture. Des rumeurs sur sa fermeture imminente ont commencé à circuler, mais se sont ensuite arrêtées. Le 1^{er} mars 2018, un tribunal de première instance de Tunis a rejeté la requête du groupe visant à interdire la diffusion au motif qu'elle constituait un danger imminent pour les valeurs de la Tunisie et l'identité religieuse et sociale, et a proclamé qu'aucune violation des droits d'autrui ou de sa réputation n'avait été commise.

Lors de la Journée des droits de l'homme le 10 décembre 2015, six étudiants ont été condamnés chacun à trois ans de prison en vertu de l'article 230 du Code pénal. Suite à un arrêt de la Cour d'appel début mars 2016, leurs peines ont été réduites au temps déjà purgé. Il semblerait que l'un de ces étudiants ait refusé de se soumettre à un examen anal forcé et ait ensuite été torturé.

En décembre 2016 deux jeunes hommes ont été arrêtés à Sousse et condamnés début 2017. Selon un communiqué de presse conjoint de l'ONG Damj et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), ils ont également fait l'objet des examens anaux sans leur consentement.

En janvier 2017, un tribunal de district de Hammamet a ordonné la détention d'une femme trans sous le coup d'une accusation d'outrage public à la pudeur après que la police l'ait arrêtée lors d'une fête d'Halloween pour s'être habillée en femme et avoir déclaré à un policier qu'elle se considérait comme telle. Son avocat a affirmé qu'elle avait été soumise à la torture, à l'humiliation et à des moqueries au poste de police en raison de la révélation de son identité de genre.

Le Conseil national de l'Ordre des médecins a publié un communiqué condamnant fermement tout examen médical injustifié et/ou portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique et mentale de la personne examinée, y compris les examens anaux et génitaux forcés visant à prouver l'homosexualité, et précisant que les médecins doivent informer les gens qu'ils ont le droit de les refuser.

Le Ministre des Droits de l'Homme, Mehdi Ben Ghabria, a déclaré que les examens anaux ne peuvent plus être imposés par la force, physique ou moral, ou sans le consentement de la personne concernée. Human Rights Watch a mis en garde contre la possibilité qu'une personne accusée de comportement homosexuel puisse consentir à un examen anal sous la pression de la police, parce qu'elle croit que son refus

sera retenu contre eux, ou parce qu'ils pensent que cela prouvera leur innocence. Des sources crédibles ont révélé que cette pratique était toujours d'actualité en 2018 de la part des agents chargés de l'application des lois.

Depuis le Printemps arabe, les groupes MSG tunisiens auraient bénéficié d'une plus grande visibilité et l'activisme s'est accru. Cependant, l'hostilité à l'égard des défenseurs des droits humains et des OSC soutenant leur cause ont également été signalés.

En juin 2018, le Comité des libertés individuelles et de l'égalité, une commission présidentielle composée de législateurs, de professeurs et de défenseurs des droits de l'homme, a suggéré de dériminaliser les actes homosexuels, déclarant que l'État et la société n'ont rien à voir avec la vie sexuelle des adultes. Les orientations sexuelles et les choix des individus relèvent essentiellement de la vie privée. Cependant, les militants MSG ont souligné le manque de réelle volonté politique d'abroger l'article 230 du Code pénal. D'ailleurs, 799 condamnations à une peine de prison ont été recensées sur la base de l'article 230 entre 2017 et 2020.

En tout état de cause, plusieurs structures veillent aux droits de l'homme en Tunisie telles que les comités/commissions des droits de l'homme institués au sein du Ministère de l'intérieur, de la justice et des affaires étrangères. La Tunisie s'est dotée d'un Médiateur de la République et d'un Conseil National des Droits de l'Homme. Le Ministère de la santé veille à l'accès aux soins pour les MSG.

La Tunisie n'a pas voté l'amendement qui tentait de bloquer les ressources financières allouées à la question au niveau des Nations Unies. Elle a rejeté les recommandations y relatives lors de ses EPU sous déclaration qu'il serait possible de mener un dialogue national objectif et transparent sur l'objet. Toutefois, la Tunisie n'était pas prête à ce stade à adopter une décision. En 2016, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité contre la torture, ainsi que plusieurs procédures spéciales en 2015 et 2016 se sont penchées sur le cas de la Tunisie pour des allégations de violences physiques, d'examens médicaux dégradants, de procédures judiciaires irrégulières, de condamnation d'un homme de 22 ans sur la base de son orientation sexuelle présumée, d'arrestation et détention arbitraires de deux défenseurs des droits humains en raison de leur travail en faveur des MSG dans le pays.

